Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 12/12/2024

ublië le 12/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ID: 085-258500651-20241211-OM10122404-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE L'EST VENDEEN

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

N° OM10122404 CM/CM

DEPARTEMENT

DE LA VENDEE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre, à 18H30, à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Président.

Date de convocation : 04/12/2024

Nombre de Conseillers Syndicaux 36 Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 23 Nombre de oui : 23

PRESENTS: Adeline AUBERGER, Michel VINCENDEAU, Lionel GAZEAU, Franck JAUD, Christian PELLETIER, Alain SCHMUTZ, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Pascal BECOT, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jérôme CARVALHO, Sylvie MARIOT, Jean-Pierre RATOUIT, Nicolas JAUNET, Joël MERCIER, Claude BENETEAU (suppléant), Jean-Louis CORNIERE, Daniel DRAPEAU, Christian DROUAULT, Philippe RIPAUD, Héléna MADORRA, Yannick SOULARD formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES: Anne BIZON, Jean-Claude MARCHAND, Dominique MARTIN, Emmanuelle MOREAU, Frédéric PORTRAIT, Anne ROY, Damien CRABEIL, Daniel MOTTARD, Edwige GODET, Jeannick DEBORDE, Valérie TONARELLI, Anthony GRIMAUD, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Christian GUENION pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Président expose :

- L'opportunité pour le SCOM de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le SCOM adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Signé électroniquement par : le compte du SCOM des contrats d'assurance auprès d'une entreprise pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Iscrire pour démarche Qualité : SCOM Est Vendéen - 2eme Vice-Président

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

1

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID: 085-258500651-20241211-OM10122404-DE AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NO TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- Accidents du travail Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à au SCOM une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026

Régime du contrat : Capitalisation

Le Président propose ainsi au Comité Syndical de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer le SCOM dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que le SCOM sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas au SCOM, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (23 Oui, 0 Non, 0 Abstention), donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte du SCOM, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Le Président, Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par Yannick Date de signature 1/11/12/2024

OVERNITORS OF BUILDEOM ES

Christian GUENION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.